



## « Pour une nuciculture respectueuse et respectée ! »

Si nous avons un peu tardé à vous envoyer cette 6<sup>ème</sup> lettre d'infos, ne pensez pas que nous sommes restés inactifs depuis octobre ; ci-après, un bref compte-rendu des actions entreprises.

Vous pouvez bien sûr nous faire part, en cette fin de saison des traitements, de vos expériences, en les partageant sur notre adresse mail, tout en continuant à nous soutenir en adhérant toujours plus nombreux à l'association.

Le Bureau de NNS

Comme annoncé dans notre lettre du mois d'Août, nous avons effectué les prélèvements de sol chez une dizaine d'adhérents volontaires, et sommes maintenant en attente des résultats d'analyses ; mais pas que ... !

- ✓ En parallèle de cette action terrain, l'association s'est investie dans les démarches auprès des autorités locales, afin de faire avancer dans une meilleure direction le dossier des pesticides en nuciculture:
  - Malgré de multiples tentatives, nous n'avons malheureusement pas pu tenir la réunion-bilan avec la filière nucicole, comme il avait été prévu et signé dans *la charte de bon voisinage pour la nuciculture en Isère*; un "pas de deux" évident entre la filière nucicole et le CD 38 ne l'a pas permis.
  - Nous avons aussi interpellé (pour la seconde fois) Monsieur le Préfet, sur la présence maintenue sur le site de la Préfecture, de la charte de la FDSEA, alors que le décret d'application ayant permis l'élaboration des ces chartes, a été retoqué par le Conseil d'Etat en juillet 21.
  - Cependant, le Conseiller Départemental, Monsieur B. Pérazio, vient d'accepter de nous rencontrer à la mi-décembre.
  - Nous avons aussi rencontré le Sénateur de l'Isère G. Gontard, qui se bat pour l'agriculture biologique et soutient notre lutte contre les pesticides.
- ✓ En même temps, et parce que le gouvernement a été mis en demeure par le Conseil d'Etat de revoir pour janvier, le décret du 27/12/19 à l'origine des chartes départementales, il nous a semblé utile de saisir les instances nationales comme le Ministère de l'Agriculture avec copie au Ministère de la Transition Ecologique, afin de le sensibiliser à notre problématique locale.

Dans ce rapport du pot de terre contre le pot de fer du lobby agricole, nous devons rester très mesurés sur l'impact de ces actions; cependant, elles viennent conforter et renforcer une multitude d'actions locales qui s'organisent dans d'autres secteurs comme la pomiculture et la viticulture.

Vous trouverez à la suite de cette lettre, copies de celles envoyées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Restant à votre écoute:

le bureau de NNS

**Monsieur le Préfet de l'Isère,**

Hôtel de la Préfecture

12 place de Verdun

38000 Grenoble

St Marcellin, le 27 Octobre 2021

Objet: Demande de retrait de « la charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques » et demande de prise en compte de « la charte de bon voisinage pour la nuciculture en Isère » signée le 10/12/19.

Monsieur le Préfet,

Nous faisons par la présente, suite à notre courrier en recommandé du 28 juin 2021, pour lequel aucune réponse ne nous est parvenue.

Nous souhaitons vous faire part de notre surprise, après la décision du Conseil constitutionnel du 19 mars 2021 et surtout l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2021, de constater que la charte départementale (que votre service a avalisé en juin 2020) puisse encore à ce jour, être présentée sur le site de la Préfecture. Cette présence, indue selon nous, ajoutée à la dérogation d'application de cette charte émise en mars 2020 par votre service, avant toute étude ou consultation, aura permis aux nuciculteurs « en conventionnel » de réduire significativement la protection envers les habitants durant deux saisons entières.

Cette dérogation aux règles de distances minimales de traitement par rapport aux propriétés riveraines a engendré une exposition plus forte de la population aux pesticides, aussi nous vous demandons de bien vouloir procéder au retrait ou à l'abrogation de cette charte départementale.

Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il pré-existait et existe toujours une « charte de bon voisinage pour la nuciculture en Isère », co-écrite et signée par l'ensemble de la filière nucicole, de l'association de citoyens et du Conseil Départemental 38, le 10 décembre 2019. Cette charte, par sa qualité de forme et de fond, a d'ailleurs fait l'objet d'éloges de la part de vos services instructeurs et a été communiqué en exemple au Ministère de l'Agriculture.

Nous vous demandons donc, comme vous le suggérez dans votre courrier de réponse du 24 août 2020 à Mme La Députée Jacquier-Laforge, de « ...je veillerai à ce que le comité de suivi se réunisse, ... et d'inviter les parties à reprendre les travaux ... ». A ce jour, toutes nos tentatives pour que se tienne la réunion-bilan initialement prévue dans cette charte, n'ont pas abouti.

Par ailleurs, nous tenons à vous signaler que si l'urgence d'agir en faveur de cette charte afin d'assurer une meilleure protection de la santé des citoyens exposés est notre première priorité, c'est aussi de l'avenir de nos territoires dont nous sommes inquiets.

En effet avec le développement effréné de la culture de la noix, c'est une monoculture qui s'installe dans la vallée de l'Isère, avec tous les effets délétères que l'on peut redouter (et déjà constater) :

- Perte de biodiversité (faune et flore) et d'un équilibre naturel nécessitant le recours toujours accru à plus de pesticides.
- Inquiétude sur la ressource en eau (en qualité avec l'usage massif d'intrants chimiques et en volume avec la nécessité accrue du besoin d'irrigation pour cette culture).
- Baisse de l'attractivité du territoire :
  - o Qui impacte le tourisme, deuxième pilier économique du territoire Sud-Grésivaudan (à titre d'exemple, les inquiétudes des pratiquants de la vélo-route 63 dans le monde du cyclo-tourisme).
  - o Mais aussi l'activité immobilière (les agences immobilières sont unanimes à constater la dévalorisation des biens situés dans les zones à forte activité nucicole).
  - o Difficulté des collectivités locales à attirer une population à revenus moyens ou supérieurs dans le territoire du Sud-Grésivaudan (la moyenne du territoire étant inférieure à la moyenne départementale).

Nous sollicitons donc votre action afin de pouvoir à court terme limiter les impacts négatifs des traitements pesticides en nuciculture sur la santé des citoyens en validant la charte de bon voisinage, et à moyen terme orienter la pratique agricole de ces territoires vers un développement plus en harmonie avec son environnement dans sa globalité.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Préfet, nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau de l'Association Noix Nature Santé



**Copie pour information :**

- Mme Elodie Jacquier-Laforge, Députée de l'Isère
- M Guillaume Gontard, Sénateur de l'Isère

<https://noix-nature-sante.fr>

[noix.nature.sante@gmail.com](mailto:noix.nature.sante@gmail.com)

Noix Nature Santé : Maison des associations, Boite n°9, 9 rue du colombier 38160 Saint-Marcellin

<< >>



**A l'attention de Monsieur J. Denormandie**

Ministre de l'agriculture

Ministère de l'agriculture

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

**Objet : Règlementation de l'usage des pesticides à proximité des habitations.**

Saint Marcellin, le 06/11/2021

Monsieur Le Ministre,

Nous, association « Noix, Nature, Santé », faisons suite à notre courrier du 23/07/20 porté à votre attention et resté sans réponse.

Nous attirons alors votre attention sur la mise en place d'une **charte départementale en Isère** qui risquait d'éclipser la **charte de bon voisinage** élaborée et signée conjointement par l'ensemble de la filière nucicole et associations de citoyens quelques mois auparavant, le 10 décembre 2019 (cette signature parachevait une démarche et construction exemplaires qui fut alors « remontée » au ministère de l'agriculture par la Préfecture 38).

Malgré nos multiples efforts, nous constatons que cette charte de bon voisinage reste « au vestiaire » et que la charte départementale portée par la FDSEA 38 (copie à l'identique d'autres chartes FDSEA dans le pays), reste à ce jour en

vigueur sur le site de la Préfecture de l'Isère malgré les « retoquages » successifs du Conseil Constitutionnel en mars 2021 et du Conseil d'Etat-en juillet 2021, et cela sans fondement juridique semble-t-il (nos courriers à Monsieur le Préfet, restant aussi sans réponse).

Nous espérons dans notre courrier du 23/07/2020, dans la nouvelle période politique ouverte, qui souhaitait rapprocher les décisions des territoires, favoriser l'engagement citoyen, initier une démarche vertueuse envers l'environnement et le développement durable. Mais la réalité est brutale et désespérante dans la mesure où on nous annonce (réponse d'une ministre à une question publique au Sénat) un nouveau « bricolage » autour de ces chartes départementales (toujours sous le patronage du syndicat agricole majoritaire et de ses relais).

Comment est-il possible, Monsieur le Ministre, qu'une loi puisse être promulguée et que son décret d'application permette de la vider de son contenu, à la seule initiative de ceux qui sont la source du problème traité ?

**Le décret d'application du 27/12/2019 est inacceptable pour la société.**

A ce titre, nous sollicitons de votre part :

- **Une action auprès de la Préfecture de l'Isère** pour que la charte de bon voisinage signée entre les citoyens et la filière nucicole le 10/12/2019, soit prise en compte et avalisée par la Préfecture de l'Isère pour être pleinement applicable.
- **Que vous confirmiez dans la future loi et son décret d'application**, le positionnement pris par votre prédécesseur, Monsieur Didier Guillaume, dans sa réponse du 13/05/2020, sur la coexistence de plusieurs chartes dans le même département ; à la question posée : "**peut-il y avoir plusieurs chartes dans un même département ?**", la réponse de M. Didier Guillaume a été : "**oui, ... dans la mesure où une charte peut être ciblée sur une filière agricole particulière ...**". La future approche doit faire la part belle à cette entrée par filière dans ces chartes départementales/locales, qui nous semble et de loin, la plus pertinente car au plus près de la réalité et des particularités locales.
- **Que, suite à la refonte du décret du 27/12/2019 exigé par le Conseil d'Etat, le travail sur les chartes départementales/locales résulte d'un travail collectif entre les différentes parties** : ensemble des acteurs de la filière concernée, pouvoirs publics locaux, et associations de défense des citoyens (il en existe de nombreuses dans tout le pays que ce soit pour la pomiculture, la viticulture, la nuciculture, ...) ; et non plus laisser l'exclusivité de ce travail sociétal aux seuls représentants agricoles (on ne peut pas penser qu'une organisation qui a été à l'origine de la crise que nous connaissons, soit capable d'y apporter les remèdes et soit seule à être autorisée à le faire). Nous proposons que ce travail de table ronde soit réalisé sous la supervision des services compétents de la DDT et/ou du Conseil Départemental (le travail réalisé en Isère pour la filière nucicole a fait la preuve de la pertinence et de l'efficacité de cette approche).

Vos services doivent être convaincus, que le décalage avec ce qui est acceptable pour la société est tel, qu'un travail de « cosmétique » serait inopérant. S'agissant d'un enjeu de santé publique, nous sommes renforcés dans notre conviction que le soutien au productivisme doit s'arrêter, quand la santé et le bien-être de la société sont en jeu.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et pour vos réponses, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de croire en nos sentiments respectueux.

Pour l'association Noix Nature Santé, le Président



<https://noix-nature-sante.fr>

[noix.nature.sante@gmail.com](mailto:noix.nature.sante@gmail.com)

Noix Nature Santé : Maison des associations, Boite n°9, 9 rue du colombier 38160 Saint-Marcellin